

AR Prefecture

082-218201796-20230725-D2023_41-DE

Reçu le 03/08/2023

DÉPARTEMENT

EXTRAIT

TARN ET GARONNE

COMMUNE DE SEPTFONDS 82240

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023_41

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

L'An deux mille vingt trois
le vingt cinq juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de SEPTFONDS
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de
Madame Nadine SINOPOLI, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/07/2023

Présents : Nadine SINOPOLI, Martine DELAGE, Gérald JAZEDE, Michel RONCHI, Marlène CHARLES-DAUNAY, Sophie CAZELES, Benoit PIQUET, Pierre ORGANERO, Hervé GAZAL, Séverine MARTY, Henri GONZALEZ, Laurent BETAILLE, Carole CAVAILLE, Marie-José BRIAN, Sébastien SABRERIS.

Absents excusés : Sandy SAVIGNAC, Nicolas VENTURA, Brigitte CAVAILLE, Stéphanie FERRARIS.

Pouvoirs :

Brigitte CAVAILLE donne pouvoir de voter en son nom à Carole CAVAILLE

Stéphanie FERRARIS donne pouvoir de voter en son nom à Laurent BETAILLE

Secrétaire de Séance : Henri GONZALEZ

**Objet : SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES :
ARRÊT DU PROJET DU ZONAGE PLUVIAL**

Madame le Maire rappelle le contexte :

Dans le cadre de la requalification des espaces publics, un diagnostic de l'ensemble des réseaux devra être réalisé. Dans un premier temps, il a été proposé de réaliser un schéma directeur de gestion des Eaux Pluviales. En effet, la commune avait connaissance de problèmes d'écoulement d'eaux pluviales à savoir :

- Stagnation des eaux pluviales et inondation en terrain privé ;
- Stagnation des eaux pluviales sur trottoirs et voiries revêtues ;
- Affaissement de la chaussée provoquant des inondations des terrains privés par débordement de mare ou au croisement de voirie ;
- Affaissement du réseau pluvial au droit d'un bâtiment communal.

Dans le cadre de son plan local d'urbanisme, la commune prévoit 12 zones concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Au travers de la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales, la commune souhaite obtenir un outil d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie. Son objectif est de permettre l'aménagement et le développement du territoire sans aggraver, ni les risques d'inondation, ni la pollution du milieu générée par les zones urbanisées.

Afin de l'aider dans cette démarche, la commune a demandé assistance auprès de Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités.

Par ailleurs, une demande de financement de cette étude faite auprès de l'Agence Adour Garonne a reçu un avis favorable à hauteur de 50%.

Suite à une consultation, seul le bureau d'étude ARTELIA a répondu. Son offre a été retenue car elle était, en tout point conforme à notre demande et avait bien pris en compte notre problématique.

AR Prefecture

082-218201796-20230725-D2023_41-DE

Reçu le 03/08/2023

Débutée en septembre 2022, la réalisation de ce schéma s'est déroulée en 4 étapes :

- La première phase consistait au recueil des données et à l'état des lieux ;
- La deuxième phase était l'analyse du fonctionnement du réseau dans les secteurs sensibles présentant des dysfonctionnements et dans les zones d'urbanisation futures ;
- La troisième phase prend en compte l'urbanisation et propose des solutions dans le but d'aboutir à une réduction de la vulnérabilité des biens, des personnes et des enjeux ;
- La quatrième phase a permis d'élaborer un programme d'aménagement pluriannuel avec ordre de priorité et d'urgence des investissements et des travaux ainsi qu'un zonage réglementaire comprenant une cartographie et des règles adaptées en fonction des secteurs.

Madame le Maire explique que ce zonage permettra de fixer des prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire communal afin d'assurer la maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements et écoulements.

Vu La loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le CGCT et son article L2224-10 ;

Vu les pièces du dossier relatives au zonage pluvial à soumettre à enquête publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage pluvial pour assurer une compatibilité avec les objectifs de requalification des espaces publics, d'urbanisation et définir ainsi une politique en matière d'eaux pluviales ;

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le projet du zonage pluvial, qui conformément à l'article L2224-10 du CGCT, doit permettre de délimiter :

- « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement »,
- « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Considérant que ce projet de zonage pluvial doit être soumis à la procédure d'examen au cas par cas conformément au décret 2012-616 du 2 mai 2012 et l'article R1122-17-2 du code de l'environnement afin de savoir s'il est soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que ce projet de zonage pluvial après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Considérant que ce projet de zonage pluvial doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L2224-10 du CGCT et avant approbation définitive ;

AR Prefecture

082-218201796-20230725-D2023_41-DE
Reçu le 03/08/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'arrêter le projet de zonage pluvial de la commune de Septfonds
- D'autoriser Mme le Maire à soumettre le dossier à l'examen au cas par cas ;
- D'autoriser Mme le Maire à soumettre le dossier à l'avis des PPA ;
- D'autoriser Mme le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage pluvial ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier ;
- De faire la demande de versement d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

POUR COPIE CONFORME

Madame Le Maire,



Nadine SINOPOLI



Le secrétaire de séance



Henri GONZALEZ